



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-25

AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : TARIFICATION DU DEPOT DE GARANTIE ET DES FLUIDES DELIVRES, SAISON 2023/2024

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	23	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Pascale GRIS, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BODET		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 22/06/2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : ____/____ 07 JUL. 2023	
		Date de publication sur le site internet : 18/07/23	

AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : TARIFICATION DU DEPOT DE GARANTIE ET DES FLUIDES DELIVRES, SAISON 2023/2024

Monsieur Jean GORIOUX, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud, rappelle à l'assemblée que les familles qui occupent l'aire de stationnement des gens du voyage doivent s'acquitter chacune à leur arrivée d'une caution et d'un prépaiement des fluides d'électricité et d'eau.

Du fait des consommations fluctuantes et de la hausse régulière des prix des fluides (eau et électricité), il est nécessaire chaque année de réévaluer les tarifs. Cette réévaluation annuelle se fait selon un même mode de calcul.

Les tarifs se composent, des coûts réels des m³ d'eau ou KW/h électriques auxquels s'ajoutent les participations aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire.

L'étude des tarifs des fluides appliqués en 2022/2023 fait apparaître une légère augmentation du tarif d'électricité. Pour ce qui concerne la tarification de l'eau, une diminution du prix est proposée.

Ainsi, il est proposé de fixer la tarification suivante :

- **Le dépôt de garantie est fixé à 100 € par emplacement loué.**
- **Le KW/h d'électricité est facturé à 0,30 €,**
- **Le m3 d'eau est facturé à 4,07€,**

Ces tarifs prennent en compte les abonnements et consommations ainsi qu'une participation aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire.

Ces explications entendues, il convient à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs demandés aux familles pour la saison 2023/2024 :

- **Le dépôt de garantie est fixé à 100 € par emplacement loué.**
- **Le KW/h d'électricité est facturé à 0,30€,**
- **Le m3 d'eau est facturé à 4,07 €,**

Les tarifs entreront en vigueur le 28 août, date de la réouverture de l'aire d'accueil.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

-décide d'appliquer les tarifications ci-dessus explicitées, concernant l'aire de stationnement des gens du voyage « KER KETENE » pour la saison 2023/2024,

- autorise le Président ou le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 29 juin 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Philippe BODET



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

REÇU

07 JUL. 2023

S/P ROCHEFORT

